



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 50 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/417)]

64/187. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006 et 62/182 du 19 décembre 2007, la résolution 2008/3 du Conseil économique et social en date du 18 juillet 2008 et sa résolution 63/202 du 19 décembre 2008, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Soulignant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions, en encourager le respect, et favoriser le dialogue entre cultures et civilisations, et soulignant également que la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et des langues, dont il est question dans les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle¹, continueront à enrichir la société de l'information,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003², qu'elle a fait siens³, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁴, qu'elle a approuvés⁵,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. I, *Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

² Voir A/C.2/59/3, annexe.

³ Voir résolution 59/220.

⁴ Voir A/60/687.

⁵ Voir résolution 60/252.

⁶ Voir résolution 60/1.



Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁷,

Insistant sur la nécessité de réduire la fracture numérique et de faire en sorte que tous puissent bénéficier des avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Consciente de l'importance que revêt le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui offre un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, notamment les grandes questions de fond liées aux éléments clefs de la gouvernance d'Internet, afin d'assurer la viabilité, la robustesse, la sécurité, la stabilité et le développement de l'Internet, et réaffirmant que tous les gouvernements devraient jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités sur un pied d'égalité en ce qui concerne la gouvernance internationale de l'Internet et la préservation de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de ce réseau, mais non pour ce qui est des questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les politiques publiques internationales,

Prenant note des débats consacrés, lors de la quatrième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 15 au 18 novembre 2009, à l'avenir du Forum, dont l'issue a été généralement favorable au renouvellement du mandat de celui-ci et qui ont mis en évidence la nécessité d'approfondir la réflexion sur l'amélioration de ses méthodes de travail,

Rappelant les première, deuxième, troisième et quatrième réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui se sont tenues respectivement du 30 octobre au 2 novembre 2006 à Athènes, du 12 au 15 novembre 2007 à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 6 décembre 2008 à Hyderabad (Inde) et du 15 au 18 novembre 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte), et se félicitant du fait que la cinquième réunion se tiendra du 14 au 17 septembre 2010 à Vilnius,

Se félicitant, compte tenu des déficiences que présente l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, de la tenue à Kigali, les 29 et 30 octobre 2007, et au Caire, du 12 au 15 mai 2008, des sommets Connecter l'Afrique, et de la tenue à Minsk, les 26 et 27 novembre 2009, du sommet Connecter la Communauté d'États indépendants, initiatives régionales qui ont pour objet de mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial sur la société de l'information en matière de connectivité,

Appréciant le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement pour ce qui est d'aider le Conseil économique et social à coordonner le suivi de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information à l'échelle du système, en particulier l'examen et l'évaluation des progrès accomplis, tout en s'acquittant de son mandat initial, qui porte sur la science et la technique au service du développement,

Prenant note de la contribution que l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement apporte à la Commission de la science et de la technique au service du développement,

⁷ A/64/64-E/2009/10.

Prenant note également de la douzième session de la Commission, qui s'est tenue à Genève du 25 au 29 mai 2009, et de la réunion intersessions de la Commission, qui a eu lieu à Genève du 9 au 11 novembre 2009,

Prenant acte de la résolution 2009/7, relative à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, que le Conseil économique et social a adoptée le 24 juillet 2009,

Soulignant que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée et que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique,

Constatant le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, y compris pour ce qui est d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser la croissance économique, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, qui contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, en particulier les pays en développement, dans l'économie mondiale ;

2. *Souligne* que les gouvernements doivent jouer un rôle important dans l'élaboration des politiques et la prestation de services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en exploitant efficacement les technologies de l'information et des communications, dans le cadre d'une démarche pluraliste, pour soutenir les efforts nationaux de développement ;

3. *Constate* que les fonds dégagés par le secteur privé pour l'infrastructure informatique et télématique, qui viennent compléter les fonds publics, jouent désormais un rôle important dans de nombreux pays, et que les flux Nord-Sud et la coopération Sud-Sud s'ajoutent aux financements internes ;

4. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies et à renforcer leurs capacités selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

5. *Estime également* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques ;

6. *Constate* que la fracture numérique est aussi caractérisée par l'inégalité entre les sexes et engage toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles

technologies, en particulier les technologies de l'information et des communications qui peuvent être mises au service du développement ;

7. *Rappelle* les améliorations et innovations apportées aux mécanismes de financement, notamment la création du Fonds de solidarité numérique alimenté par des contributions volontaires, mentionné dans la Déclaration de principes de Genève², et, à cet égard, préconise le versement de contributions volontaires au Fonds ;

8. *Constate* que la coopération Sud-Sud et, surtout, la coopération triangulaire peuvent contribuer à promouvoir la mise au point de technologies de l'information et des communications ;

9. *Engage* les parties prenantes à poursuivre et renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève² et de Tunis⁴ du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les partenariats nationaux, régionaux et internationaux, y compris des partenariats public-privé, en encourageant la création de plates-formes thématiques multipartites nationales et régionales dans le cadre d'un effort concerté et d'un dialogue entre les pays en développement et les pays les moins avancés, les partenaires pour le développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications ;

10. *Salue* les efforts que la Tunisie, qui a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, a déployés en concertation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées en vue de l'organisation annuelle du Forum ICT 4 All et de l'exposition technologique qui visent à promouvoir, dans le cadre du suivi du Sommet mondial, un environnement favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde ;

11. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il faut que des ressources soient dégagées à cet effet ;

12. *Note* que l'Union internationale des télécommunications, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont organisé le Forum 2009 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information pour faciliter les contacts entre les acteurs qui mettent en œuvre les grandes orientations définies lors du Sommet, et invite les organisateurs à faire participer pleinement les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé aux préparatifs du Forum 2010, qui se tiendra du 10 au 14 mai 2010 à Genève ;

13. *Considère* qu'il faut d'urgence tirer parti des possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie et invite les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

14. *Apprécie* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, mécanisme interinstitutions relevant du Conseil des chefs de

secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui a pour tâche de coordonner la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

15. *Invite* le Conseil économique et social à examiner le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant l'Internet⁸ ;

16. *Invite* les États Membres à apporter un appui propre à assurer une participation véritable des parties prenantes des pays en développement aux réunions préparatoires du Forum sur la gouvernance d'Internet et au Forum proprement dit en 2010 ;

17. *Engage* les États Membres, le secteur privé et toutes les autres parties concernées à envisager de renforcer le secrétariat du Forum sur la gouvernance d'Internet afin de l'aider à assurer l'exécution de ses activités et opérations conformément à son mandat, y compris en allouant dans la mesure du possible davantage de ressources au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au secrétariat du Forum ;

18. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement d'organiser à sa treizième session, qui se tiendra à mi-parcours jusqu'à l'examen d'ensemble de 2015, un débat de fond sur les progrès accomplis en cinq ans dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et notamment d'examiner les modalités de mise en œuvre et de suivi des résultats du Sommet, et invite tous les facilitateurs et toutes les parties concernées à prendre cela en compte dans leur contribution à cette session ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la suite qui lui aura été donnée.

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*

⁸ E/2009/92.